



Commission Communale pour L'Accessibilité

RAPPORT ANNUEL 2022

SOMMAIRE

Définitions	page 3-4
Introduction	page 4-5
1 – Voirie & espaces publics	page 6
2 – Cadre bâti – Etablissement Recevant du Public	page 6-7
3 – Cadre bâti – Logements	page 8
4 – Les actions de sensibilisation & en faveur de l'inclusion	page 9-10
Perspectives 2023	page 10

Définitions

Avant d'aborder l'accessibilité à Aizenay et les actions menées, définissons les termes clefs de ce rapport et le caractère universel de l'accessibilité.

➤ L'accessibilité :

L'accessibilité désigne « la conception de produits, d'équipements, de programmes et de services qui puissent être utilisés par tous, dans la mesure du possible, sans nécessiter ni adaptation, ni conception spéciale ». C'est l'accès à tout pour tous.

Article 2 de la Convention internationale sur la protection et la promotion des droits et de la dignité des personnes handicapées de l'ONU.

➤ Le handicap :

Selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), « est handicapée toute personne dont l'intégrité physique ou mentale est passagèrement ou définitivement diminuée, soit congénitalement, soit sous l'effet de l'âge ou d'un accident, en sorte que son autonomie, son aptitude à fréquenter l'école ou à occuper un emploi s'en trouvent compromises ». Selon la nouvelle définition donnée par la loi française du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées constitue « un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. » Le terme handicap désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non. Il exprime une déficience vis-à-vis d'un environnement, que ce soit en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. Il s'agit donc plus d'une notion sociale que d'une notion médicale.

<https://www.ccah.fr/CCAH/Articles/Les-differents-types-de-handicap>

➤ Personne à mobilité réduite :

La définition légale d'une "Personne à Mobilité Réduite" inclut l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, personnes en fauteuil roulant, personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) ».

<https://glossaire.handicap.fr/definition-PMR-97>



➤ Etablissement Recevant du Public :

Les établissements recevant du public (ERP) sont des bâtiments dans lesquels des personnes extérieures sont admises. Peu importe que l'accès soit payant ou gratuit, libre, restreint ou sur invitation. Une entreprise non ouverte au public, mais seulement au personnel, n'est pas un ERP.

Les ERP sont classés en catégories qui définissent les exigences réglementaires applicables (type d'autorisation de travaux ou règles de sécurité par exemple) en fonction des risques.

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32351>

Introduction

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » a été adoptée dans l'objectif de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite. Elle consacre un volet important à l'accessibilité, basée sur les principes de :

- La continuité de la chaîne de déplacement entre le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leurs intermodalités ;
- « L'accès à tout pour tous ».

Selon la loi du 11 février 2005 : « Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser des équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçue. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Cette même loi fixait sur 10 ans plusieurs échéances en termes de mise en accessibilité :

- Au 1^{er} janvier 2010 :
 - Adoption du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace Public (PAVE)
 - Etablissement du diagnostic d'accessibilité pour les établissements recevant du public (ERP) les plus importants : catégorie 1&2.
- Au 1^{er} janvier 2011 : Diagnostic d'accessibilité pour les ERP de catégories 3&4
- Au 6 mai 2012 : Accessibilité des services de communication publique en ligne
- Au 1^{er} janvier 2015 : Accessibilité des établissements recevant du public
- Au 12 février 2015 : Accessibilité des transports.

Le 10 juillet 2014, le gouvernement a adopté des mesures législatives pour la mise en accessibilité afin de renforcer et de compléter la loi du 11 février 2005.

Les dispositions législatives de la loi Handicap par décrets du 05 novembre 2014 et arrêtés du 8 au 15 décembre 2014.



Ainsi, à compter de cette date et avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires d'ERP ont la possibilité de s'engager par la signature d'un Agenda D'Accessibilité Programmé à mettre leurs bâtiments en conformité avec les obligations légales.

L'ADAP est un document de programmation pluriannuel, qui précise la nature des travaux et leur coût et engage les gestionnaires d'établissements dans un délai de 1 à 3 ans.

L'ordonnance du 26 septembre 2014 précise que la CCAPH devient la Commission Communale d'Accessibilité et s'élargit donc à tous les usagers sous forme d'observatoire de l'accessibilité. La composition de la commission favorise ainsi un caractère universel à l'accessibilité en ajoutant des représentants des usagers de la ville et des acteurs de la vie économique. La loi du 11 février 2005 indiquait que la mise en place de la commission était obligatoire pour toutes les communes de plus de 5000 habitants.

Son rôle, selon l'article 46 et l'article L.2143.3 du code général des collectivités territoriales, est :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant sur le territoire communal, de la voirie, des espaces publics et du transport ;
- D'élaborer des propositions de nature à améliorer l'accessibilité sur la commune ;
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

A Aizenay, cette commission se compose de :

- Monsieur Franck ROY, Maire d'Aizenay (président de la commission) ;
- Madame Delphine ROBIN, Conseillère municipale déléguée au handicap (vice-présidente de la commission) ;
- Monsieur Christophe GUILLET, Adjoint au maire délégué à l'urbanisme ;
- Monsieur Sylvain CHALLET, Adjoint au maire délégué aux sports ;
- Madame Marcelle TRINEAU, Adjointe au maire déléguée aux affaires sociales ;
- Madame Isabelle PIFFETEAU-GASTON, conseillère municipale ;
- Madame Jacqueline ROCHER, conseillère municipale ;
- Monsieur Christian COUGNAUD, agent technique – responsable de la sécurité des bâtiments ;
- Madame Angéline GUIBRETEAU, usager représentant un handicap ;
- Madame Julie BOURBAN, représentante de l'association des assistantes maternelles ;
- Monsieur Christian COUTON, représentant du Conseil des Sages ;
- Madame Aurélie GONAND, représentante des acteurs économiques ;
- Madame Virginie MARSAUD, représentant des ESMS de la ville.



1- Voirie & Espaces publics

Un état des lieux des places PMR a eu lieu en 2022.

Un travail de priorisation de mise en œuvre des décisions prises en commission reste à faire.

Une réflexion sur l'aménagement du parc des sittelles a débuté et devra se poursuivre en 2023.

2- Cadre Bâti – Etablissements recevant du public

➤ Etat des lieux au 31 décembre 2022 :

Etat accessibilité au 31 décembre 2022

Bâtiment	éclairage extérieur	parking	cheminement parking	entrée	cheminement intérieur	guichet accueil	éclairage intérieur	accès bat	vestiaire joueurs	douches joueurs	wc joueurs	vestiaires arbitres	douches arbitres	wc arbitres	wc public	scène	escaliers
SPORT																	
Salles des Ganneries																	
Salle de Basket																	
salle de danse																	
salle de la Galerie																	
salle du Noroit																	
salle tennis de table																	
Dojo																	
Salle de tennis																	
Salle de tir à l'arc																	
Stade des Ganneries																	
Stade de la Pénrière																	
Boulodrome																	
Salle des 3 vélos																	
ENFANCE																	
Antenne jeunesse																	
Rased																	
Centre de Loisirs																	
Multi-accueil																	
Ludothèque																	
Ecole Louis Buton																	
Ecole la Pénrière																	
Médiathèque																	
AUTRE																	
Salle des 4 Rondes																	
Salle LAMIDORE																	
Outils en main																	
Secours catholique																	
Epicierie BOUT'SOL																	
Police Municipale																	
Eglise																	
Salle Georges Hillairiteau																	
Antenne secouristes																	
Hotel de ville																	
Salle des colombes																	
Cinéma																	
Services techniques																	
pétanque champs foire																	
boules en bois																	
pétanque résistance																	
Presbytere																	
local arrière police																	
ancien cimetière																	
nouveau cimetière																	
WC la Gare																	
salle OmEGA																	
	non concerné																
	conforme																
	programmé																

Travaux bâtiments AD'AP 2022					
Bâtiments	N° fiche APAVE	Descriptif	Coût matériaux (€ HT)	Coût M/O (€ HT)	TOTAL (€ HT)
* Salles des Ganneries	9	supprimer porte	réhabilitation		
* Salles des Ganneries	12	poser pânières	réhabilitation		
* Salles des Ganneries	13	poser pânières	réhabilitation		
* Salles des Ganneries	14	inverser sens porte	réhabilitation		
* Salles des Ganneries	15	poser pânières	réhabilitation		
* Salles des Ganneries	22	modifier wc (PMR)	réhabilitation		
* Salles des Ganneries	23	modifier wc (PMR)	réhabilitation		
* Salles des Ganneries	24	modifier wc (PMR)	réhabilitation		
* Salles des Ganneries	26	accès douches	réhabilitation		
Salle Galerie	80	accès douches arbitre	800,00 €	200,00 €	1 000,00 €
Foyer des jeunes	108	accès escalier	600,00 €	60,00 €	660,00 €
LA MI DO RE	140	accès entrée	300,00 €	20,00 €	320,00 €
Petits Moineaux	284	accès entrée	1 782,00 €	0,00 €	1 782,00 €
Police Municipale	368	meublier	150,00 €	40,00 €	190,00 €
Stade Pénrière	464	douche arbitre	900,00 €	200,00 €	1 100,00 €
Maison 3 vélos	576	douche PMR	400,00 €	200,00 €	600,00 €
Hotel de ville	598	WC étage	540,00 €	240,00 €	780,00 €
Salle de Basket	669	douche arbitre	1 555,00 €	600,00 €	2 155,00 €
Pétanque résistance	684	accès bar	300,00 €	200,00 €	500,00 €
Pétanque Champ de foire	708	accès salle	1 481,00 €	0,00 €	1 481,00 €
* WC office tourisme	859	WC PMR	réhabilitation		
* Services techniques	881	accès bureaux	réhabilitation		
Boules en bois Ganneries	904	accès bar	100,00 €	40,00 €	140,00 €
Boules en bois Ganneries	914	WC PMR	300,00 €	80,00 €	380,00 €
TOTAL					2 130,00 €
* travaux en attente de réaménagement ou réorganisation					
			Coût total des travaux en attente		2 130,00 €
réalisé 2022					

Remarques :

- Les travaux de mises en accessibilité au niveau de l'espace SPORT Les Ganneries ont été mis en attente car des travaux structurels sont en étude ;

3- Cadre bâti – logements

La commune dispose de 306 logements sociaux (224 sont adaptés).

Les Habitations à Loyers Modérés sur Aizenay

Noms des résidences	TYPE D'OFFRE					BAILLEURS			Appt.	Pavillon	Commentaires
	T5	T4	T3	T2	T1bis	Vendée Habitat	Vendée Logt.	PODELIHA			
Résidence Bel Air (1967)	4	20	16	7	2	49			49		
Résidence des Juges		10	17	5	4	36			33	3	Plain-pied avec garage
Résidence du Houx Fragon (1996) - Impasse de la Fragonnette		4	6			10				10	Avec garage
Résidence Paul Gendreau (1990) - PA			2	5		7				7	
Résidence du Vieux Manoir (1984)		2	6	3			11			11	
Résidence des Églantiers (1994)		1	8	1			10			10	1 étage + garage
Résidence Les Saules - Rue des Artisans (2010)		1	2			3				3	Plain-pied
Rue Barillon (1988) - PA			6				6			6	
Résidence Les Mésanges (2001) - Impasse des Petits Moineaux - PA			9				9			9	
Les Hauts de la Cheverie (2004) - PA			5			5				5	Plain-pied avec garage
Résidence des Hirondelles - Rue des jardins (2004)			1	1			2			2	
9 place de l'Aire Buron (2004)			1				1			1	
Rue d'Anjou (2005 et 2014)		4	10				14			14	Logement grand handicap 19 et 21
Rue de Bretagne (2006)		2	11				13			13	
9 rue de Challans	1					1				1	
Impasse 4 Rondes (2010)				2		2				2	Réservé aux familles
Les Jardins des 4 Rondes (2008) - PA			7			7				7	
Résidence le Clos des Charmes - Rue des Noisetiers (2010)		2	5			7				7	
Hameau Riffaudière - Impasse des Bouleaux (2009)		2	5			7				7	Plain-pied avec garage
Impasse de la Boétie - 20 route de Challans (2011)		3	2	2			7			7	Plain-pied
Résidence Le Bosquet - Rue du Bosquet (2011)		2	4			6			1	5	
Résidence Le Puyfraud - Rue Cassiopée (2012)		2	3				5			5	Plain-pied avec garage
Rue des Buis (2013)		1	2				3			3	Plain-pied avec garage
Résidence Villeneuve (2013) - PA			3	18		21				21	
Rue des Lisières (2014 et 2017)		3	6	1			10			10	Logement grand handicap 1 et 3
Le Clos St Joseph (2016)			6	4		10			4	6	Plain-pied avec garage
Résidence les Sittelles - Route du Poiré (2016)		1	11				12			12	
Impasse de la Rabine (2017)		4	1				5			5	1 étage + garage
Rue du Logis (2017 et 2018)		2	2			4				4	Avec garage
Impasse de l'Orge (09/2018)		2	1			3				3	Plain-pied avec garage
Impasse du Millet (09/2018)			3			3				3	Plain-pied avec garage
Rue des Étoiles (11/2017)		2	2	1			5			5	1 étage + garage
Rue du Battage (06/2019)		2		1			3			3	Pas de garage
Rue du Pot de terre et rue Cheminée (12/2019, 10/2022)		1	1					2		2	
Rue des Haies Vives (02/2020)			4				4			4	Pas de garage - 2 PP et 2 avec étage
Clos des camélias (septembre 2022)			2	1		3				3	
Résidence Dorothée Dix (janvier 2023)											
TOTAL	5	73	170	52	6	184	120	2	123	183	
					TOTAL	306			306		

PA = Personnes âgées

4 – Les actions de sensibilisation & en faveur de l'inclusion

La ville d'Aizenay a organisé sa 1^{ère} semaine du handicap.

L'objectif principal de cette semaine, qui s'est déroulée du 14 au 17 novembre 2022, était de sensibiliser la population sur le handicap.



- L'initiative est appréciée pour une 1^{ère} édition
- Un très bon trafic / tout public sur la conférence DYS (70 personnes)
- Une belle participation à l'initiation fauteuil du mercredi après-midi : environ 30 enfants (CME et autres) et 15 adultes (structures d'Aizenay)
- Une communication multi-support : journaux, flyers, affiches, réseaux sociaux, TV Vendée



- Une fréquentation moyenne à la soirée MDPH (15 personnes) et à la conférence du jeudi soir (40 personnes)



DATE	THEMATIQUE	PARTICIPATION	
14/12/2022	Présentation des troubles -Dys	65	parents - grands-parents - enseignants - professionnels
15/12/2022	présentation MDPH et PRH	15	personne en situation de handicap ou proche aidant
16/12/2022	activités sportives / CDH85	20	quelques familles - personnes qui vivent au CH - le CME
17/12/2022	conférence " L'évolution de l'accompagnement des personnes en	40	personne en situation de handicap ou proche aidant(ex :

Par ailleurs, dans la dynamique de l'année précédente, les résidents des ESMS de la ville ont pu de nouveau accueillir le public lors d'une exposition d'œuvre d'Art.

Un regard différent posé sur la personne en situation de handicap mettant en avant ses capacités, la relation à l'autre.

De plus, la médiathèque d'Aizenay a accueilli l'exposition tactile « l'Art au bout des doigts », prêtée par le conseil départemental sur la période novembre/décembre 2022.

En octobre 2022, suite à la demande de l'IME, un groupe de 12 jeunes a pu bénéficier d'une rencontre avec les animaux du parc des engoulevants (accompagné par un agent de la municipalité).



Un lien régulier existe entre l'IME et les animateurs jeunesse. En effet, des rencontres sportives ont eu lieu à plusieurs reprises où les jeunes de l'IME sont associés.

Enfin, Mme LEMOINE, directrice de la structure, assiste aux réunions du PEDT (Projet éducatif territorial).

Un projet citoyenneté a été pensé dans le cadre des élections présidentielles de 2022, mais n'a pas pu aboutir.

La municipalité a organisé une rencontre avec l'ensemble des ESMS de la ville, dans un objectif d'interconnaissance pour d'éventuels projets communs.

Perspectives 2023 :

- 1- Finalisation de l'action autour des places PMR
- 2- Poursuite mise en accessibilité des ERP et suivi
- 3- Remise à jour de la réflexion autour du parc des Sittelles
- 4- Travailler sur la mise à disposition au public de documents relatifs aux subventions possibles dans le domaine de l'accessibilité.
- 5- Etudier la possibilité d'intégrer des jeux pour enfants inclusifs dans la future ZAC
- 6- Organiser une nouvelle semaine de sensibilisation autour du handicap

Validée en commission le 30/03/2023